

# Labels, visas, grades, reconnaissance...

## Comment s'y retrouver pour bien choisir son école ?

Il existe cinq labels et titres différents à connaître avant de choisir sa formation dans un établissement d'enseignement supérieur privé : certains sont attribués aux écoles, d'autres aux diplômes. Tout cela vous semble compliqué ? Ça l'est ! Mais pas de panique, nous allons tout vous expliquer.

### Les labels attribués aux établissements

- **La reconnaissance**

La reconnaissance est le premier des labels attribués par le ministère de l'Enseignement supérieur. Soyez vigilant : un diplôme ne peut pas être "reconnu" par l'État, qui n'accorde sa "reconnaissance" qu'à des établissements. **Avant de reconnaître une école, le ministère examine le type de formations dispensées, le profil des enseignants, la qualité de l'équipement et des locaux, etc.** Pour recevoir des subventions de l'état et [accueillir des étudiants boursiers](#), une école doit être reconnue. L'examen du dossier de demande de reconnaissance est assuré, sur demande des écoles, par le [Cneser](#) (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche)

- **L'accréditation**

Comme la reconnaissance, l'accréditation concerne les établissements et non pas les diplômes. Elle est délivrée, pour les écoles d'ingénieurs, par la [Commission des titres d'ingénieurs](#) (CTI), et pour les autres établissements, par le [Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur](#) (Hcéres). Un établissement est ainsi accrédité à délivrer une licence, un master ou un titre d'ingénieur.

Lire aussi

[Les accréditations internationales : un gage de qualité ?](#)

### Les labels attribués aux diplômes

- **La certification**

La certification est **délivrée par le ministère du Travail**, qui examine la correspondance entre un titre, une formation, ou un diplôme, d'une part, et les **compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de tel ou tel métier, d'autre part**. Trois niveaux de certification différents existent en France, du niveau VI au niveau I, et huit selon la nomenclature européenne, du niveau 3 au niveau 8 (consulter le tableau ci-dessous).

Attention : **la certification permet de situer le niveau d'un diplôme ou d'une formation mais n'offre pas de garanties en termes de poursuite d'études**. Toutes les formations certifiées ne sont pas forcément des diplômes, il peut aussi s'agir de certifications professionnelles ou de titres proposés par des établissements de formation privés ou publics.

D'une formation ou d'un diplôme certifié on dit qu'il est "**inscrit**" au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**. Vous pouvez vérifier le niveau de certification d'un diplôme en vous rendant sur le site de [France Compétences](https://www.francecompences.fr).

Nombre d'années d'études	Intitulé du diplôme	Niveau de certification RNCP	Correspondance avec la nomenclature européenne
bac+8	doctorat	niveau I	niveau 8
bac+5	master	niveau I	niveau 7
bac+3	licence/BUT (ex-DUT)	niveau II	niveau 6
bac+2	BTS	niveau III	niveau 5
bac	séries générales, technologiques et professionnelles	niveau IV	niveau 4
avant le bac	CAP, BEP, MC (mention complémentaire)	niveau V	niveau 3
avant le lycée	CFG (certificat de formation générale), DNB (brevet)	niveau VI	pas de correspondance

- **Le visa**

Le visa est attribué par le [ministère de l'Enseignement supérieur](https://www.education.gouv.fr). Il est automatiquement accordé à tous les diplômes nationaux (BTS, BUT [ex-DUT], licences, masters, doctorats). D'autres diplômes, par exemple ceux proposés par des écoles privées, comme le master (bac+5) ou le bachelor (bac+3), peuvent aussi être visés, à leur demande, à condition que ces écoles soient déjà reconnues par l'Etat (voir plus haut), et **après examen d'un dossier qui détaille, pour chaque diplôme, le contenu du programme, le profil des enseignants, le mode de sélection des étudiants, les modalités de validation du diplôme, les taux d'insertion des diplômés, etc.**

**Le visa est attribué à un diplôme et non à un établissement, pour une durée de six ans au plus.** Une même école peut donc proposer des diplômes visés, et d'autres, non visés. La liste des écoles de commerce et de gestion qui proposent des diplômes visés est disponible sur le site de la [Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion](https://www.cefcdg.fr) (CEFDG). **Attention, un diplôme visé à bac+5 ne donne pas automatiquement le grade de master.**

Lire aussi

[Le classement des grandes écoles de commerce](#)

- **Le grade**

Le grade est un titre. **Il existe deux grades différents : le grade de licence, et le grade de master.** Ces grades ne sont pas réservés aux établissements publics. Ainsi le grade de master est attribué aux diplômés des écoles d'ingénieurs, publiques comme privées, par la CTI. De même, une quarantaine d'écoles de commerce peuvent mettre en avant le grade de master pour leur diplôme grande école, et certains bachelors de ces mêmes écoles peuvent obtenir le grade de licence, après examen de leur dossier par [la CEFDG](#).

Pour obtenir un grade, **une école doit remplir les critères liés au visa, auxquels s'ajoutent des critères supplémentaires** liés aux partenariats internationaux et aux activités de recherche.

- **Le titre d'ingénieur**

Le titre d'ingénieur est délivré par la [Commission des titres d'ingénieurs](#), après examen et inspection des écoles qui en ont fait la demande auprès de la CTI. Le diplôme d'ingénieur confère automatiquement le grade de master.

Attention : une école qui n'est pas habilitée à délivrer le titre d'ingénieur par la CTI ne peut pas se présenter comme une "école d'ingénieurs". Tout comme les termes de "licence", "master" ou "doctorat", **le titre d'ingénieur est "déposé", n'importe quel établissement ne peut pas l'utiliser si il n'y est pas autorisé.**